

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1031-3° Acquisition par la Ville de Paris auprès de la Sempariseine de l'emprise du futur square de la ZAC Boucicaut (15^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, M^{mes} Colombe BROSSSEL et Alexandra CORDEBARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1^{er} et 2 octobre 2007, créant la ZAC Boucicaut (15^{ème})

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2009 DU 067 des 9 et 10 mars 2009, autorisant la signature du traité de concession à la Sempariseine et approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boucicaut (15^{ème}) ;

Vu le plan d'emprises établi en avril 2013 par le cabinet de géomètres experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 186 des 14 et 15 octobre 2013 approuvant les éléments financiers de cette opération d'aménagement ;

Vu la lettre de la Sempariseine du 28 mars 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 mai 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'acquérir l'emprise du futur square de la ZAC Boucicaut à Paris 15^{ème}, correspondant aux parcelles cadastrées 15 ER 106 et 15 ER 117 pour une superficie totale de 3 444 m²;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 15^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} Commission, par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 4^{ème} Commission, et par Madame Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris auprès de la Sempariseine, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Boucicaut (15^{ème}), d'un terrain de 3 444 m², correspondant aux parcelles cadastrées 15 ER 106 et 15 ER 117, destiné à l'aménagement du square public de la ZAC Boucicaut, au prix 12 177 984 euros HT.

Article 2 : La dépense de 12 177 984 euros HT (14 613 580,80 TTC), sera imputée rubrique 824, article 21132, mission 60000-99, activité 020, individualisation n°14V00378DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et/ou exercices ultérieurs.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme, à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes, nécessaires à cette opération.

Article 4 : La parcelle sera affectée à la Direction des Espaces Verts (DEVE) à compter à sa prise de possession par la Ville de Paris.